



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



16059962

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

20 -04- 2016

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

Greffier

AL

N° d'entreprise : 0464.746.893

Dénomination

(en entier) : **SENTINALCO**

(en abrégé) :

Forme juridique : SA

Siège : Réduit des Dominicains, 7 à 7500 Tournai

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **Projet de fusion**

PROJET DE FUSION

ETABLI PAR LES ADMINISTRATEURS DE LA S.A. SENTINALCO ET LE GERANT DE LA S.P.R.L.
HOLVOCHEM EN APPLICATION DE L'ARTICLE 719 DU CODE DES SOCIÉTÉS

Mesdames, Messieurs,

La S.A. SENTINALCO, dont le siège social est situé à 7500 Tournai, Réduit des Dominicains, 7, est propriétaire des 100 parts sociales de la S.P.R.L. HOLVOCHEM dont le siège social est sis à 7500 Tournai, rue d'Amiens, 4.

Conformément à l'article 719 du Code des sociétés (« C. soc. »), les sociétés susmentionnées ont l'intention de procéder à une opération assimilée à une fusion par absorption (fusion dite "silencieuse"). Cette opération a pour objet de transférer la totalité du patrimoine, activement et passivement – y compris les droits et engagements – de la S.P.R.L. HOLVOCHEM, par suite d'une dissolution sans liquidation, à la S.A. SENTINALCO, conformément à l'article 676, 1° du C. soc.

Dans la mesure où la société absorbante est propriétaire de toutes les parts sociales de la société absorbée, celles-ci disparaîtront et le transfert du patrimoine de la société absorbée et de l'ensemble de ses engagements ne donnera pas lieu à l'émission de parts sociales nouvelles, suivant application de l'article 726, 1° du C. soc.

L'article 676, 1° du C. soc. prévoit que cette opération est assimilée à une fusion par absorption et dispense les organes de gestion d'établir leurs rapports en l'absence de rapport d'échange, l'article 719 du C. soc. applicable aux opérations assimilées à la fusion ne reprenant pas les obligations des articles 694 et 695 du C. soc.

Les administrateurs de la S.A. SENTINALCO, le gérant de la S.P.R.L. HOLVOCHEM, ont rédigé de commun accord le présent projet de fusion qui sera soumis pour approbation aux assemblées générales extraordinaires de SENTINALCO et HOLVOCHEM.

Les organes de gestion de chacune des sociétés appelées à fusionner se chargent, ou le mandataire par eux désigné, du dépôt de leur projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de leur arrondissement respectif, en vue de sa publication aux annexes au Moniteur belge, six semaines au moins avant la réunion de leur assemblée appelée à se prononcer sur la fusion et la prise d'effet de la fusion (articles 719, dernier alinéa).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/04/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

1.IDENTIFICATION DES SOCIETES A FUSIONNER

1.1.La société à absorber : « HOLVOCHEM » S.P.R.L.

Ladite société à absorber a été constituée sous la dénomination « HOLVOCHEM » et est constituée sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée en date du 14 novembre 2012 (publication aux annexes au Moniteur belge du 27 novembre 2012).

Le capital social est de 18.600,00 EUR, entièrement souscrit et libéré à concurrence d'un tiers, représenté par 100 parts sociales, représentant chacune un/centième de l'avoir social.

L'objet social de cette société est libellé comme suit dans ses statuts tels qu'ils sont publiés aux annexes au Moniteur belge le 15 novembre 2012 :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation et le commerce en général de tous produits cosmétiques, polymères, tensio-actifs et chimiques en général ;

- la production et mélanges de tous produits cosmétiques, polymères, tensio-actifs et chimiques en général ;

- stockage et conditionnement de tous produits cosmétiques, polymères, tensio-actifs et chimiques en général ;

- de faire la consultance en management en général, avec des conseils dans le domaine de chimie, technique, informatique, financier, administratif, et des ressources humaines, et dans d'autres domaines de la gestion d'une entreprise. Ces prestations de services peuvent être exécutées sur base contractuelle ou sur base de ces statuts, aussi bien en tant qu'adviser externe qu'en tant que société ;

- l'exécution de mandats d'administrateurs, gérants, liquidateurs ;

- construire ou faire construire, rénover ou faire rénover, acheter, échanger ou vendre en partie ou complètement tous biens immobiliers. Louer à court terme ou à long terme, y compris faire exécuter les travaux nécessaires, exploiter ou faire exploiter, gérer ou faire gérer ces biens immobiliers ou des droits y référents, aussi bien à son propre compte que pour le compte de tiers, de sociétés privées ou publics et de particuliers ;

- l'achat et la vente de biens mobiliers, d'équipements et d'accessoires, dans le sens le plus large, afin de garnir ces biens immobiliers ;

- acheter, posséder et vendre des titres, des actions, des obligations, des créances, d'autres effets ou participations sous quelque forme que ce soit, émis par des sociétés belges ou étrangères, d'instituts ou d'actions de participations, d'obligations de créances, d'autres effets ou titres ;

- exécuter toutes transactions relatives à des placements et participations, l'attribution de prêts, y inclus des prêts d'obligations, des garanties, des gages et autres cautions ;

- intermédiaire commerciale.

La société peut, en Belgique et à l'étranger, réaliser toutes transactions industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui peuvent, de façon directe ou indirecte, promouvoir ou élargir ses activités. Elle peut acquérir tous biens matériels et immatériels, même si ceux-ci n'ont pas de lien direct ou indirect avec son but.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voies d'associations, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. ».

La société HOLVOCHEM, est inscrite à la Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro 0500.830.004 et au registre des personnes morales de l'arrondissement du Hainaut, division Tournai.

L'exercice social se clôture le 31 mars de chaque année.

La société HOLVOCHEM est représentée par son gérant la société NAMKHA S.P.R.L., représentée par Monsieur Jean-Patrick HOLVOET.

1.2.La société absorbante : « SENTINALCO » S.A.

La société anonyme a été constituée sous la dénomination « SENTINEL » sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée le 19 novembre 1998 (publication aux annexes au Moniteur belge du 18 décembre 1998). Le capital social était fixé à 31.000,00 EUR, entièrement souscrit et libéré, représenté par 125

parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent vingt cinquième de l'avoir social.

A la suite d'une modification statutaire publiée le 19 juillet 2002 au annexes au Moniteur belge, la société SENTINEL a pris la forme d'une Société Anonyme et son capital social a été augmenté à concurrence de 44.000,00 EUR pour le porter à 75.000,00 EUR, sans création de titres.

L'objet social de cette société est libellé comme suit dans ses statuts tels qu'ils sont publiés aux annexes au Moniteur belge du 19 juillet 2002 :

«La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à :

- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation et le commerce en général de tous produits cosmétiques, polymères, tensio-actifs et chimiques en général, ainsi que des brevets et licences y afférents ;

- l'acquisition, la vente, la location, la gestion et la mise en valeur de tous biens et droits immobiliers, et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, commerciales, civiles se rattachant directement ou indirectement à l'objet social indiqué ci-dessus ou à tous objets connexes ou similaires ;

- la participation directe ou indirecte à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières en Belgique comme à l'étranger sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes. ».

La société SENTINALCO est inscrite à la Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro 0464.746.893 et au registre des personnes morales de l'arrondissement du Hainaut, division Tournai.

L'exercice social se clôture le 31 mars de chaque année.

La société SENTINALCO est représentée par quatre administrateurs, Monsieur Jean-Pierre ETIENNE, la société VIGAS B.V.B.A., représentée par Monsieur Vincent SIAU, la société LEVANCO B.V.B.A., représentée par Ignace LECLUYSE ainsi que la société NAMKHA, administrateur-délégué, représentée par Jean-Patrick HOLVOET.

2.MOTIFS DE L'OPERATION ENVISAGEE – DISPENSE DE RAPPORT

Les administrateurs et le gérant des sociétés susmentionnées proposent de soumettre ce projet de fusion par la réunion de toutes les parts sociales entre les mains d'une société à leurs assemblées générales respectives, conformément au Code des sociétés. Après la fusion, les deux sociétés seront réunies en une seule société, la SENTINALCO S.A.

La fusion proposée se justifie aujourd'hui tant d'un point de vue juridique qu'économique. Elle s'inscrit dans le cadre d'une simplification et d'une rationalisation de la structure organisationnelle du groupe. Il n'est plus justifié d'avoir deux entités juridiques distinctes dès lors que les entités appelées à fusionner exerce la même activité économiques. Une fois réalisée, la fusion permettra de donner une image claire en adéquation avec la réalité économique du groupe.

3.DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DES SOCIETES A ABSORBER SONT CONSIDEREES COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE ABSORBANTE

La fusion est établie sur base des bilans respectifs des deux sociétés arrêtés en date du 31 mars 2015 et approuvés en assemblée générale ordinaire par les actionnaires et associés des deux sociétés. Sur le plan comptable et des contributions directes, les opérations de la société absorbée sont considérées comme étant accomplies pour le compte de la société absorbante avec effet rétroactif au 1er avril 2016.

4.DROITS SPECIAUX ET TITRES AUTRES QUE DES PARTS OU ACTIONS

L'associé de la société absorbée n'a pas de droits spéciaux et il n'existe pas de titres autres que des parts sociales.

Volet B - Suite

5.AVANTAGE PARTICULIER

Aucun avantage spécifique ne sera attribué aux membres des organes de gestion des sociétés qui fusionnent.

6.MODIFICATION AUX STATUTS

Le conseil d'administration de la société absorbante constate qu'il n'y a pas lieu d'adapter son objet social à la suite de la fusion, au vu de l'objet social actuel de la société absorbée et de la société absorbante et de l'activité de l'absorbante.

7.PRO FISCO

Les soussignés déclarent que la présente fusion par absorption répondra aux conditions prévues aux articles 117, §1er et 120, alinéa 3 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, aux articles 211, §1er et 212 du Code des impôts sur les revenus 1992 ainsi qu'aux articles 11 et 18, § 3 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée.

8.INFORMATION

Les administrateurs de la société absorbante et le gérant de la société absorbée s'engagent à se communiquer mutuellement et communiquer aux actionnaires et associés toutes les informations légalement obligatoires conformément au Code des sociétés et à leurs statuts.

Les informations échangées entre la société absorbante et la société absorbée dans le cadre de la fusion proposée seront strictement confidentielles. Les soussignés administrateurs et gérant s'engagent à respecter ledit caractère confidentiel.

Dans le cas où le présent projet de fusion ne serait pas approuvé, tous les documents originaux échangés dans le cadre de la fusion précitée seront restitués aux éditeurs respectifs de ceux-ci. Dans ladite hypothèse, chacune des parties concernées supportera les frais pour les dépenses exposées par elle.

Le présent texte est établi, le 15 avril 2016, à Tournai, en original, chaque version étant équivalente, aux fins d'être déposé au greffe du Tribunal de commerce de l'arrondissement respectif de chaque société ci-dessus mentionné et publié soit par extrait conformément à l'article 74 du C. soc. soit par mention conformément à l'article 75 du C. soc.

Il est donné pouvoir par les soussignés à la fiduciaire EY, ayant son siège à 7522 Marquain, rue Terre à Briques 29 bloc D, avec pouvoir de subdélégation, pour effectuer ce dépôt.

NAMKHA S.P.R.L.

représentée par Monsieur Jean-Patrick HOLVOET

Administrateur-délégué
de SENTINALCO SA

et

Gérant
de HOLVOCHEM SPRL